

VILLE DE SAINT-CLAUDE Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES					
						Le Maire
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
33	31	0	2	0		
Date de la Séance JEUDI 21 SEPTEMBRE à 19 h 00						

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Noël INVERNIZZI, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Catherine JOUBERT, Adjoint, René GRANDCLEMENT, Michel BONTEMPS, Jean-Claude GALLASSO, Philippe LUTIC, Annie GHENO, Harry LAVANNE, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Chafia GRENARD, Claude VIDAL, Céline DESBARRES, Jessica VIDAL, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Alain MOURET, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD. Charly GREGIS, Jean-Laurent VINCENT, André BIARD, Conseillers Municipaux.

REPRESENTÉES : Herminia ELINEAU, Adjointe, pouvoir à Jacques MUYARD, Adjoint, Sylvie VINCENT-GENOD, Conseillère Municipale, pouvoir à Isabelle BILLARD, Conseillère Municipale.

Monsieur Philippe LUTIC et Madame Jessica VIDAL sont élus secrétaires de séance.

Procès-Verbal de la séance du 06 juillet 2017 :

M. LAHAUT précise que son groupe s'est abstenu (Abstention : M. Francis LAHAUT, Mme Nadia LAHU, M. Alain MOURET, Mme Christiane DARMEY, M. Olivier BROCARD, Mme Christiane GONZALEZ, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET), en page 4, concernant la demande de rajout d'un point à l'ordre du jour sur une baisse des tarifs d'entrée de l'exposition du Monde des Automates. *Après vérification, il est ici précisé que cette abstention portait sur le point « Modification des tarifs de l'exposition « le Monde des Automates », en page 15 dudit Procès-Verbal, et non sur cette demande de rajout.* Le Procès-Verbal de la séance du 06 juillet 2017 est ainsi adopté à l'unanimité.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 3 et 5)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibérations du 24 avril 2014, 26 juin 2014 et 2 février 2017 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

- Emprunts d'un total de 2 000 000 € pour le budget principal

L'offre vise à compléter le financement des travaux de l'année 2017, ainsi qu'une partie de ceux prévus en 2018 puisque la proposition comprend une phase de préfinancement, par un premier prêt de 875 000 € et un deuxième prêt de 1 125 000 €.

- Louage de choses

- Salle Ponard, 21 rue Henri Ponard - rez-de-chaussée :

. Mise à disposition à titre gracieux tous les lundis de 20h à 24h et un samedi par mois à l'association

Atout Chœur, jusqu'au 30 juin 2018 inclus.

. Mise à disposition à titre gracieux tous les mardis de 17h30 à 22h à l'association Pommier sauvage, jusqu'au 2 juillet 2018 inclus.

. Mise à disposition à titre gracieux tous les mercredis de 18h à 20h30 à l'association Palettes et Crayons pour tous, jusqu'au 30 juin 2018 inclus.

- Appartement sis 36 grande rue à Cinquétral. Bail signé avec Mme Aurore MILLET pour une durée de trois ans. Montant du loyer mensuel : 270,00 euros.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Approbation de la fusion de la Société Comtoise d'Aménagement et de Développement (SOCAD) et de la société d'Équipement du Département du Doubs (SedD)

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, désignant M. Michel BONTEMPS pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration et au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SOCAD,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Claude est actionnaire historique de la SOCAD, à hauteur actuellement de 0,80 %,

CONSIDÉRANT que cette société est chargée d'exercer, pour le compte de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales, des organismes publics et privés, et en vue du développement économique du Jura et de la Haute-Saône des activités d'études et de réalisation : d'opérations d'aménagement foncier, de réhabilitation de quartiers existants, d'opérations de construction. Elle a également pour objet de mener, à la demande des collectivités, toutes études leur permettant d'organiser ou de maîtriser leur développement économique et social.

La SOCAD a été créée le 26 février 1991 pour une durée de 87 ans. Son capital social s'élève à 758 000 €, divisé en 141 625 actions ordinaires d'un montant nominal de 5,35 € chacune, intégralement libérées. Fin 2016, la SOCAD comptait 12 salariés ;

CONSIDÉRANT le projet de fusion des sociétés SOCAD et SedD,

La Société d'équipement du département du Doubs, (SedD), est chargée des mêmes missions que la SOCAD, sur le territoire du département du Doubs. Elle a, en sus, développé des métiers comme la construction, la promotion et la gestion locative.

Sa durée a été prorogée le 26 novembre 2010 jusqu'au 26 novembre 2109. Son capital social s'élève à 5 342 080 €, divisé en 78 560 actions ordinaires d'un montant nominal de 68 € chacune, intégralement libérées. Fin 2016, la SedD comptait 36 salariés.

Un traité de fusion sera établi pour constater l'absorption par la Société d'Économie Mixte SedD de la Société d'Économie Mixte SOCAD.

Par conséquent, la Commune de Saint-Claude sera actionnaire à hauteur de 0,80 % du capital social de la SedD,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de Saint-Claude est invité à se prononcer préalablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de fusion fixée au 7 novembre 2017, il convient de :

- se prononcer sur le projet de traité de fusion de la Société d'Économie Mixte à naître de la fusion de la SOCAD et de la SedD,

- se prononcer sur le projet de statuts qui seront approuvés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SEM SedD le 7 novembre 2017,

- désigner son représentant au sein du futur conseil d'administration de la SedD et des assemblées d'actionnaires de la SEM SedD. Ce représentant sera autorisé à approuver l'absorption par voie de fusion de la SEM SOCAD par la SEM SedD et la transmission universelle corrélative du patrimoine de la SOCAD à la SedD. La candidature de M. Michel BONTEMPS est proposée.

Approuvé à l'unanimité.

2.2. Convention avec le collège de la Maîtrise pour participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs - Année scolaire 2017/2018

Le Conseil Départemental s'est prononcé pour la reconduction de sa participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges.

La contribution octroyée a été fixée par rapport au coût moyen d'un élève externe de collège public, majoré d'un pourcentage de 5 % permettant de couvrir les charges diverses, soit pour l'année 2017, un coût moyen par élève enseigné de 17,21 €.

Le collège de la Maîtrise de la Cathédrale utilise toutes les salles du Palais des Sports. L'entretien, le fonctionnement (chauffage, électricité, eau, etc.), le gardiennage de cette installation sont à la charge de la Commune.

Ainsi, à titre de contribution financière, le collège de la Maîtrise de la Cathédrale, 285 élèves en septembre 2017, s'engage à reverser à la Commune la somme de 4 904 € pour l'année scolaire 2017-2018, cette recette étant encaissée au chapitre 92411 Article 7478 : subventions et participations autres organismes.

Considérant le projet de convention en rapport, le Conseil Municipal est invité à valider le projet de convention d'utilisation du Palais des Sports par le Collège de la Maîtrise pour l'année scolaire 2017-2018 et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Approuvé à l'unanimité.

2.3. Convention avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la gestion du centre sportif Val de Bienne (1^{er} octobre 2017/30 septembre 2019)

Considérant qu'il convient d'ajourner cette question, dans l'attente d'en vérifier les données financières, cette délibération est retirée.

Approuvé à l'unanimité.

2.4. Convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'organisation des transports scolaires

Les élèves domiciliés dans les communes fusionnées à Saint-Claude, soit Cinquétral, Valfin, Ranchette et Chevry, situées par conséquent à l'intérieur du ressort territorial et relevant de la compétence de la Commune sont pris en charge sur les services de transport organisés par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Une convention doit être passée entre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), soit la Commune de Saint-Claude, et la Région afin de fixer les modalités d'organisation et financières des services de transport scolaire.

Le coût de la mise en place de ces services est de 1 000 € par élève. La Commune versera à la Région une compensation financière calculée sur cette base en fonction du nombre d'élèves inscrits au registre

des transports de la Région. Ce coût par élève sera actualisé par l'application d'une formule de calcul, au 1^{er} janvier de chaque année.

A titre indicatif, le nombre d'élèves inscrit pour l'année scolaire 2017/2018 est de 65. Le coût prévisionnel pour l'année scolaire 2017/2018 sera donc de 65 000 €.

La présente convention est conclue pour une durée de sept ans à compter de l'année scolaire 2017/2018 soit jusqu'au 31 août 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la présente convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité.

2.5. Services publics de l'Eau et de l'Assainissement : rapports annuels 2016

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et notamment l'article 52,

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

VU l'article L.1411-13 du CGCT précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

VU l'examen desdits rapports annuels par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 septembre 2017, en application de l'article L.1413-1 du CGCT,

Pour son alimentation en eau potable et pour le traitement des eaux usées, la Commune a recours à la Société SUEZ/LYONNAISE DES EAUX par le biais d'un contrat d'affermage dans le cadre d'une délégation de service public,

Les rapports d'activité du délégataire et un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif sont présentés à l'Assemblée délibérante. Ils exposent les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les indicateurs techniques et financiers et la décomposition du prix de l'eau et de l'assainissement, redevances et taxes associées.

CONSIDÉRANT, que les rapports annuels présentés reprennent pour l'exercice 2016 une présentation technique des services, un rappel des tarifications, une analyse au vu des indicateurs de performance, et des indicateurs sur le financement de l'investissement,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels de 2016 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis par la Société SUEZ/LYONNAISE DES EAUX, et des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif.

Approuvé à l'unanimité.

2.6. Délégation de service public transports urbains : rapport annuel 2016

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et notamment l'article 52,

VU l'examen du rapport annuel par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 septembre 2017, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le délégataire du service des transports urbains, la société JURA BUS, a produit son rapport annuel 2016 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport établi par JURA BUS retraçant l'activité de l'année 2016.

Sortie de M. Pierre FAVRE

Approuvé à l'unanimité.

Retour de M. Pierre FAVRE

2.7. Service des Eaux : rapport pour l'année 2016 sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable du Syndicat Intercommunal du Grandvaux

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT que pour le service public de distribution de l'eau, la Commune relève du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux pour la Commune fusionnée de Valfin-lès-Saint-Claude,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux a transmis à la Commune son rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau potable,

Ce rapport présente l'organisation des services, le détail des factures d'eau, les indicateurs techniques et financiers, les travaux entrepris ainsi que les analyses sur la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux.

Approuvé à l'unanimité.

2.8. Transfert des dossiers Pactes Civils de Solidarité (PACS)

VU la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et notamment les dispositions des articles 48 du chapitre II et 114 du chapitre IX,

VU la Circulaire ministérielle (Garde des Sceaux) du 10 mai 2017 et ses annexes,

VU le Décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des PACS,

VU les Décrets n° 2006-1806 du 23 décembre 2006 modifié et n° 2006-1807 du 23 décembre 2006 modifié,

CONSIDÉRANT que la date butoir de la gestion des dossiers des Pactes Civils de Solidarité par la Commune de Saint-Claude est le 1^{er} novembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'arrivée globale des dossiers papiers doit être anticipée pour permettre les opérations techniques d'intégration dans le logiciel de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à transmission des dossiers produits par le Tribunal d'Instance dans le cadre de son activité de gestion du PACS, à la Commune du siège du Tribunal d'Instance,

CONSIDÉRANT que le transport des dossiers papier est à la charge et de la responsabilité du Ministère de la Justice, et donc des services du Tribunal d'Instance et que l'envoi par la Poste n'est pas autorisé,

CONSIDÉRANT que le Tribunal d'Instance ne dispose pas de véhicule et au vu du nombre peu important de cartons,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS du Tribunal d'Instance au Service Population en Mairie.

Approuvé à l'unanimité.

2.9. Appel à projets mobilité rurale 2017

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2012 relative au lancement d'un Agenda 21,

VU les orientations stratégiques de l'agenda 21 de Saint-Claude prévoyant de « développer les déplacements non-polluants »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2017 portant sur la location longue durée de sept Vélos à Assistance Électrique (VAE) et deux carrioles aux habitants et la mise à disposition de trois VAE aux agents communaux pour leurs déplacements professionnels, en vue de favoriser le report modal,

CONSIDÉRANT que la Région Bourgogne Franche-Comté et l'ADEME souhaitent faire émerger des projets exemplaires de mobilité durable en subventionnant le porteur de projet à hauteur de 50 % de ces dépenses éligibles, avec un plafond de subvention de 15 000 €, pour :

- repenser l'organisation de la mobilité et l'utilisation de l'automobile par de nouvelles façons de se déplacer,
- impliquer les usagers dans la mise en place d'alternatives à l'automobile réduisant l'impact sur l'environnement,
- intégrer l'innovation sociale et économique en s'appuyant sur les communautés d'initiatives locales (entreprises, administrations, associations, etc...),

CONSIDÉRANT la satisfaction apportée par le service de location de VAE à ce jour et l'intérêt de l'élargir par l'achat de nouveaux VAE, de l'inscrire dans une démarche partenariale avec les acteurs

locaux (entreprises, commerces, administrations, associations, etc.) et de poursuivre la promotion de ce mode de déplacement auprès de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention maximale auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et de l'ADEME au titre de l'appel à projets mobilité rurale 2017,

- d'approuver l'engagement de cofinancement de la Commune à hauteur de 50 % de la dépense éligible, et à inscrire cette dépense au budget 2018.

Approuvé à l'unanimité.

2.10. Exposition « le Monde des Automates » – Articles dérivés

VU la délibération du 20 avril 2017 présentant l'exposition Monde des Automates,

VU la délibération du 6 juillet 2017 adoptant les tarifs d'entrée de l'exposition Monde des Automates,

VU l'article 3 de l'arrêté n°429 du 28 avril 2017 portant sur la création d'une régie de recettes Monde des Automates et l'encaissement de la billetterie et des produits dérivés,

CONSIDÉRANT la nécessité de développer cette exposition Monde des Automates afin de la rendre toujours plus attractive,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'articles dérivés propres à l'exposition « Le Monde des Automates ». Ils seront proposés aux visiteurs dès le mois d'octobre 2017. Ces articles, choisis en lien avec l'exposition, sont destinés principalement aux enfants. Douze références ont été retenues dans un premier temps.

Il convient, par conséquent, pour le Conseil Municipal de se prononcer sur ledit principe et sur l'offre suivante :

Dénomination articles	Tarifs (en euros)
KANINI WHITE	8,00
KANINI TAUPE	8,00
ANTONIUS CAESAR (30 CM)	14,00
CUTE FOXY	9,00
LITTLE LUDWIG & MIJA 15cm [Pack of 24]	9,00
Les Fables de La Fontaine	6,00
Fables de La Fontaine	9,00
Fables de La Fontaine	15,00
Lisa souris verte	13,00
Métallophone ourson	13,00
Ass de 6 yoyos spirale bicolores	5,00
Présentoir de 100 petites toupies	2,00

Approuvé à l'unanimité (Abstention : M. Francis LAHAUT, Mme Nadia LAHU, M. Alain MOURET, Mme Christiane DARMEY, M. Olivier BROCARD, Mme Christiane GONZALEZ, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET).

3. MARCHES PUBLICS – TRAVAUX

3.1. Création d'un groupement de commandes pour le projet de cuisine centrale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 1414-3,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 3 juillet 2015 (article 28) et le décret n°2016 du 25 mars 2016 (articles 20 et 110) relatifs aux marchés publics,

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une cuisine centrale pourrait répondre aux besoins de la Commune de Saint-Claude, du CCAS de Saint-Claude, de l'association Juralliance, des Centres hospitaliers de Saint-Claude et de Morez, membres de la Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud,

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage réunit les dits partenaires,

CONSIDÉRANT que ce projet privilégie l'approvisionnement local et les produits bio,

CONSIDÉRANT que ce projet apporterait une valeur ajoutée aux services de restauration de l'ensemble des parties, et qu'il s'inscrit dans le cadre d'une politique locale,

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité préalable diligentée par la Commune de Saint-Claude, évaluant un montant prévisionnel d'investissement compris entre 3 000 000 € HT et 3 500 000 € HT en hypothèse haute en termes de nombre de repas livrés (2400 repas/jour) et le souhait des parties que l'ouverture de cette structure puisse être envisagée en septembre 2019,

C'est dans ce contexte que la Commune de Saint-Claude a proposé aux autres parties de constituer un groupement de commandes, régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Ainsi, il est proposé que le coordonnateur du groupement soit la Commune de Saint-Claude. Elle sera chargée d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement sera constituée. Elle sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de chaque structure membre du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

1. d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet le projet de cuisine centrale sur la base de la clef de répartition suivante : 45 % Communauté Hospitalière de Territoire Jura Sud, 35 % Commune, 5 % CCAS, 15 % Juralliance,
2. de se prononcer sur les candidatures de Monsieur Jean-Louis MILLET, Maire, en qualité de titulaire et de Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et de Madame Françoise ROBERT, 1^{ère} adjointe en qualité de suppléante,
3. d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
4. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et les marchés relevant du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Approuvé à l'unanimité.

3.2. Avenant n° 2 au marché de travaux de rénovation des turbines des groupes 1, 3 et 4 de la centrale hydroélectrique de Porte Sachet

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission consultative des procédures adaptées du 5 septembre 2017,

Le 12 février 2015, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de rénovation des turbines des groupes 1, 3 et 4 de la centrale hydroélectrique de Porte Sachet à la société ER3I (54521 LAXOU) pour un montant de 361 860 € TTC,

Dans le cadre de son plan de maintenance préventive, la Commune souhaitait profiter de la reconstruction des alternateurs prévue sur la période 2014-2017 pour rénover la partie turbine des groupes. Cette rénovation des turbines intervient de manière identique sur 4 ans à compter de l'année 2014. La turbine du groupe 4 a été rénovée en 2015 avec une première décision de poursuivre, d'un montant de 14 565,60 € TTC, portant le montant du marché à 376 425,60 € TTC ;

Des travaux supplémentaires au cours du chantier portant sur l'échange de seize directrices pour la rénovation du groupe 3 ont été nécessaires donnant lieu à un premier avenant s'élevant à 18 000,00 € TTC. Le 23 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé ce premier avenant, portant le montant total du marché à 394 425,60 € TTC ;

De nouveaux travaux supplémentaires sont aujourd'hui nécessaires sur le groupe 3 :

- Arbre turbine – palier et joint hydraulique : réglage et usinage du palier d'origine, usinage du palier de stock.
- Anneaux inférieur distributeur : réalésage du trou existant et réalisation d'une douille acier qui sera rapportée et alésée pour reprendre la bague bronze.
- Manteau de roue : blanchiment de la partie supérieure au droit de la frette de la roue.
- Vanne de pied : usinage de l'extrémité extérieure de l'axe du papillon, alésage de la manivelle.
- Roue : rechargement des 11 aubages, frettage de la ceinture et équilibrage de la roue.

Le montant du second avenant s'élève à 25 910,76 € TTC, portant le montant total du marché à 420 336,36 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce second avenant au marché de travaux de rénovation des turbines des groupes 1, 3 et 4 de la centrale hydroélectrique de Porte Sachet et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Approuvé à l'unanimité.

4. URBANISME- AFFAIRES FONCIERES

➤ Convention de servitude pour passage d'une canalisation d'eau potable sur un terrain privé

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-4,

VU le Code civil et notamment ses articles 639, 649 et 650,

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une servitude pour le passage de canalisations souterraines donne lieu à la conclusion de conventions (passées sous la forme administrative ou par acte authentique) entre la Collectivité et le propriétaire des terrains concernés par l'opération,

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable se sont achevés au printemps 2017 au niveau du Lieu-Dit « Crêt Girod », Commune rattachée de Chaumont,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il est nécessaire de régulariser le passage d'une canalisation d'eau potable sur le terrain de Mme Hugon Hughette, cadastré section 478 BZ 43 : situation rendue nécessaire pour alimenter le réservoir du Crêt Girod, alimentant la Commune rattachée de Chaumont et avec l'accord de la précédente.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la réalisation de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de la servitude nécessaire au passage de la canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section 478 BZ 43 et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire et, notamment, la convention ou l'acte authentique qui sera passé(e) entre la Commune et la propriétaire.

Approuvé à l'unanimité.

5. AFFAIRES FINANCIERES

➤ Octroi d'une subvention ordinaire à l'association des conjoints survivants du Jura (FAVEC)

L'association départementale, FAVEC 39, est membre de la fédération nationale de conjoints survivants, apolitique et non confessionnelle. La fédération a été créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1956.

La FAVEC accueille, écoute, informe, accompagne les veuves et veufs, les orphelins, et défend leurs droits.

Le montant de la subvention a été déterminé après étude des bilans financiers de l'association. Les crédits budgétaires sur la nature comptable 6574 seront ajustés si nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention ordinaire de 100 € à l'association des Conjointes Survivantes et parents d'orphelins, FAVEC du Jura.

Approuvé à l'unanimité.

6. PERSONNEL COMMUNAL

6.1. Mise à disposition d'agents communaux auprès des associations sportives pour l'année scolaire 2017-2018

Au-delà de l'aide financière apportée par les subventions, la Commune soutient également les associations sportives par la mise à disposition d'éducateurs territoriaux des activités sportives,

Ainsi, la Commune met à disposition trois de ces éducateurs (ETAPS) selon les quotités horaires qui suivent à quatre associations :

- Football Club Sanclaudien
1 agent pour 81 heures et 1 agent pour 51 heures
- Club Alpin Français
1 agent pour 105 heures

- Les Eterlous
1 agent pour 360 heures

- Ski Club San-Claudien
1 agent pour 30 heures

La Commune est également un partenaire majeur de la Section Rugby de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur. Dans ce cadre, un agent, Opérateur des Activités Physiques et Sportives et diplômé d'Etat de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS spécifique rugby) intervient pour un volume horaire annuel de 420 heures sur cette section.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est invité à valider les conventions en rapport et à autoriser leur signature par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité.

6.2. Poursuite du Contrat de Réussite Educative et convention de renouvellement de mise à disposition de tuteurs auprès du Centre Communal d'Action Sociale

VU l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment que *«la mise à disposition donne lieu à remboursement»*,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2007 portant création dans le cadre de ce susdit dispositif de quinze postes de tuteurs, nombre porté à trente par délibération du 13 novembre 2008,

VU l'accord des intéressés,

VU l'accord du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

CONSIDÉRANT que les actions menées sur le territoire dans le cadre de ce Contrat apportent satisfaction et que leur évaluation annuelle conditionne la poursuite des subventions,

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire la mise à disposition des agents recrutés au titre de ce dispositif, et la convention en rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire pour l'année scolaire 2017/2018 le dispositif Contrat de Réussite Educative,
- de porter à vingt le nombre maximum de tuteurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en rapport.

Approuvé à l'unanimité.

6.3. Instauration du télétravail – Phase expérimentale

Le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de l'employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, à l'aide des technologies de l'information et de la communication.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis favorable du CHSCT en date du 15 mai 2017,

VU l'avis favorable du Comité Technique en du 8 juin 2017,

CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Après avoir décliné les diverses conditions de mise en place du télétravail, dans les services de la Collectivité, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer le télétravail dans une phase d'expérimentation au sein des services de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 septembre 2018,
- d'adopter les modalités d'exercice du télétravail selon annexe à la présente délibération,
- de conditionner la pérennisation du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2019, à un nouveau vote de l'assemblée délibérante après présentation d'un bilan de ce mode d'organisation.

Approuvé à l'unanimité.

7. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

- M. le Maire et M. LAHAUT apportent toutes précisions quant à la prochaine organisation ce 22 septembre d'un déplacement sur la ligne ferroviaire Oyonnax/Saint-Claude en soutien contre sa fermeture, et à la présence d'un journaliste de France 2 dans la perspective d'une diffusion dans une émission de M. DELAHOUSSE ce 23 septembre entre 13 heures et 13 heures 15.
- Puis, M. le Maire rappelle les élections sénatoriales de ce dimanche 24 septembre.

-----oo0oo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

-----oo0oo-----

Le Maire,
Jean-Louis MILLET
Par Délégation,
Françoise ROBERT,
Première Adjointe

